

SANS
VALEUR

LEGALE

A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
Société par actions simplifiée au capital de 535 340 euros
Siège social : Z.A. de Kervendras - 56250 SULNIAC
379 460 199 RCS VANNES

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze,
Le 27 juin,
A 12 heures,
Au siège social.

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
Le

- 5 JUL. 2011

N° A2098

IN AL DE COMME

popofes

Le soussigné Monsieur Bertrand JOUAULT agissant en qualité de :

- représentant de la société A.B. TECHNOLOGIES Groupe, Société par actions simplifiée au capital de 3 634 427,14 euros, ayant son siège social Zone d'activités de Kervendras, 56250 SULNIAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 118 700 RCS VANNES, associée unique de la société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES,
- et de Président de la Société,

En présence de Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Bertrand JOUAULT, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, le rapport de gestion du Président, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport complémentaire ont été mis à la disposition de l'associé unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

Le Président souhaite par ailleurs procéder à la nomination d'un Directeur Général pour l'assister dans ses fonctions de Président.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

EJ

B. J.

- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, nomme en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président :

Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT

Demeurant 10 rue de Trealve, 56890 SAINT AVE,
Née le 4 septembre 1965 à Villeneuve sur Lot (47),
De nationalité française

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait « certifié conforme »
Monsieur Bertrand JOUAULT
Président

certifié conforme

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Madame Elisabeth-Charlotte JOUAULT

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général